

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2023 – 018 – MARCHE N°20220063 : ACCORD-CADRE  
A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE - ENTRETIEN ET  
RÉPARATION DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE  
COMMUNAUX - 2 LOTS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14

Vu l'avis de la commission marché du 4 janvier 2023,

Considérant la consultation n°20220063 relative à l'accord-cadre pour l'entretien et réparation des bouches et poteaux d'incendie communaux – 2 lots,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer les accords-cadres à bons de commande mono-attributaire n°2022006301 et 2022006302 portant sur l'entretien et réparation des bouches et poteaux d'incendie communaux avec l'entreprise SAUR – Direction des Exploitations Vendée-Deux Sèvres – ZIS – 71 rue du Commerce – 85033 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour les montants maximums suivants :

Lot n°01 - Secteur A – Nord du boulevard du Vendée Globe

Période	Maximum HT
2023	25 000,00 €
2024	26 000,00 €
2025	27 000,00 €
2026	27 000,00 €
Total	105 000,00 €

Lot n°02 - Secteur B – Sud du boulevard du Vendée Globe

Période	Maximum HT
2023	25 000,00 €
2024	26 000,00 €
2025	27 000,00 €
2026	27 000,00 €
Total	105 000,00 €

Les accords-cadres sont passés pour une année reconductible tacitement 3 fois par année pour une durée maximum de 4 ans.

**Article 2 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 16 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



  
Le Premier Adjoint